

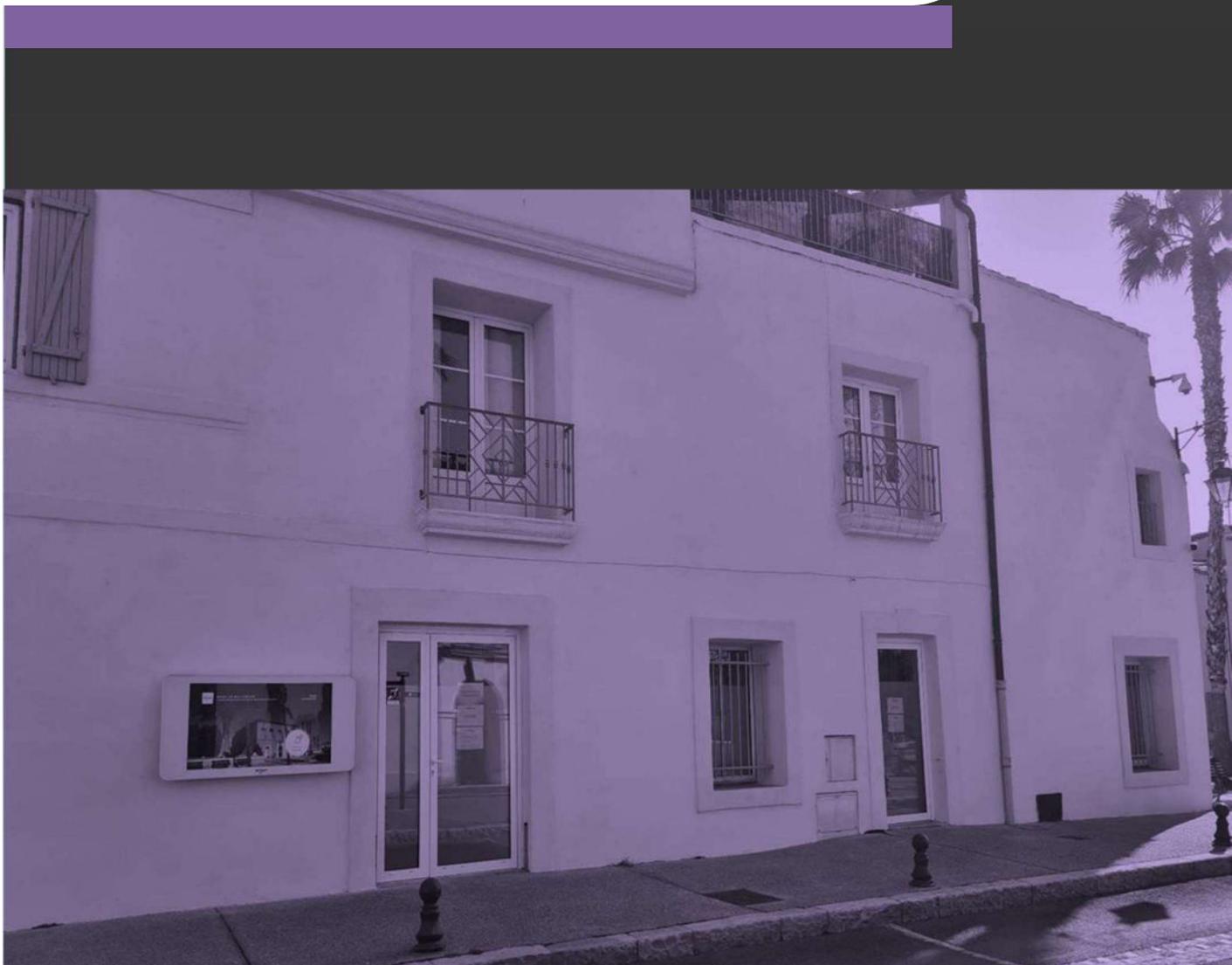
RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022

ET D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

DU CCAS DE BAILLARGUES



Sommaire

INTRODUCTION

PREAMBULE

PARTIE 1 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

I – Données démographiques-----	p.1
II – Données statistiques -----	p.5
III – Action sociale -----	p.9
1) Aides sociales-----	p.9
2) Dispositif Yapadaj -----	p.28
IV – Bilan RGPD -----	p.33

PARTIE 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les moyens au service de l'action :

Une équipe ----- p.39

Un budget ----- p.42

– Rétrospective du budget 2022-----p.43

– Orientations budgétaires 2023-----p.45

Introduction

Jusqu'à présent, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois, la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre en être pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport servira pour l'exercice 2023 de support aux discussions, aux échanges de point de vue et évidemment à l'élaboration définitive du budget.

Il est divisé en 2 grandes parties :

- Le rapport d'activités 2022
- Le rapport sur les orientations budgétaires

Préambule

Du bureau de bienfaisance au centre communal d'action sociale - Deux cents ans d'histoire

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les centres communaux d'action sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Organisation du CCAS/CIAS - Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

LE CCAS, ACTEUR PREMIER DE PROXIMITE

Le CCAS est un élément central et pourtant méconnu des politiques locales. Paradoxalement, le CCAS ainsi que la portée de ses actions concrètes au service des citoyens, constituent un élément puissant et visible de la politique publique au plan local.

Proximité, accès aux droits, réactivité, maillage territorial... le CCAS a été créé spécifiquement pour mettre en œuvre l'action sociale et apporter à celle-ci une vraie valeur ajoutée.

La souplesse de la dimension sociale mise en œuvre par le CCAS, reste un élément différenciant déterminant.



AU PLUS PRES DES CITOYENS

Les CCAS jouent le rôle de 1er accueil social inconditionnel, d'information, d'écoute ; un rôle clé à l'heure de la dématérialisation.

Les CCAS sont en lien avec de multiples acteurs locaux vers lesquels ils peuvent orienter les personnes : conseils départementaux, services déconcentrés de l'Etat, associations, mais aussi fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux ; de nombreux CCAS participent à des commissions inter-partenariales avec différents autres acteurs institutionnels, pour une cohérence dans l'octroi des aides, ce qui encourage leur lisibilité auprès du public.

Les CCAS ont un rôle clé en termes d'accès effectif aux droits dont on sait qu'il s'agit d'un enjeu de politique publique au plan local et national. Leur action passe par exemple par la domiciliation (près de 120 000 personnes domiciliées en CCAS en 2016). Si le premier motif de demande de domiciliation auprès du CCAS est l'accès à une prestation légale du type RSA, la domiciliation permet également de produire un justificatif auprès des impôts, pour l'ouverture d'un compte bancaire, une recherche d'emploi, une inscription scolaire...

RETROSPECTIVE SUR UNE ANNEE DE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LOUIS LAGET

Le 25 mai 2022, l'EHPAD Louis Laget a fêté son premier anniversaire. L'évènement s'est déroulé en présence de Jean Luc MEISSONNIER, Maire et Président du CCAS, de Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental de l'Hérault, des membres du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.



Après la visite officielle de l'établissement, une journée festive a été dédiée aux résidents et à leurs familles pour l'occasion : groupe de musique, animations proposées par le conseil municipal des jeunes.



UN BATIMENT ECOLOGIQUE LARGEMENT TOURNE VERS L'EXTERIEUR

Implanté sur le secteur des Lignièrès et intégré au futur quartier Georges Bizet, l'EHPAD qui porte le nom de Louis Laget, ancien maire de Baillargues (1956-1970), possède 63 chambres individuelles équipées de salles d'eau accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Une fois passé le grand hall d'entrée, les résidents ont le loisir de profiter de l'un des nombreux aménagements extérieurs : jardin de détente pour le pôle PASA, jardin thérapeutique, placette, terrasses ou encore patio paysager.

Lors des visites familiales, les plus jeunes peuvent s'amuser sur l'aire de jeux prévue à cet effet.

Enfin, deux parkings dont un visiteur de 16 places et un parking pour le personnel, permettent un stationnement aisé sur le site.

L'EHPAD a été conçu pour minimiser les consommations énergétiques et mieux

appréhender les enjeux environnementaux de demain. Il est équipé de technologies nouvelles et renouvelables (panneaux solaires thermiques, photovoltaïques, pompe à chaleur). Il est à noter que la température des chambres est réglée grâce à l'installation de planchers chauffants et rafraîchissants.

PARTIE 1: RAPPORT D'ACTIVITES

I – DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Au 1er janvier 2023, la France compte 68 millions d'habitants. Au cours de l'année 2022, la population a augmenté de 0,3 %.

En 2022, 723 000 bébés sont nés en France, soit 19 000 de moins qu'en 2021. Les naissances avaient connu un rebond en 2021, mettant fin à six années de baisse consécutive. Elles repartent à la baisse en 2022 et atteignent un niveau historiquement bas. L'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,80 enfant par femme en 2022, après 1,84 en 2021.

En 2022, 667 000 personnes sont décédées en France, soit 5 000 de plus qu'en 2021, et seulement 2 000 de moins qu'en 2020, année marquée par le début de l'épidémie de Covid-19. Ce nombre élevé de décès est dû au vieillissement de la population, mais aussi à la poursuite de la pandémie et aux canicules. L'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes, des niveaux proches de ceux de 2021 et toujours inférieurs de 0,4 an à ceux de 2019.

En 2022, 244 000 mariages ont été célébrés, un nombre élevé, marqué sans doute par un début de rattrapage des mariages reportés en raison de la pandémie. En 2021, 209 000 Pacs ont été conclus, le nombre le plus élevé depuis sa création.

Le taux de pauvreté

L'Insee a publié en novembre 2021 une estimation provisoire de la pauvreté qui concluait à une stabilité de la pauvreté en 2020. L'institut maintient aujourd'hui ce diagnostic et s'écarte ainsi des résultats de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, qui établit habituellement les chiffres définitifs sur l'évolution des inégalités de revenus et de la pauvreté.

Selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, le taux de pauvreté monétaire, c'est-à-dire la part de personnes pauvres dans la population, est de 13,9 % en 2020, soit une baisse de 0,7 point par rapport à l'année précédente. L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie conclut quant à elle à une quasi-stabilité du taux de pauvreté, évalué selon cette source à 14,3 % en 2020.

Il est arrivé par le passé que les messages délivrés par ces deux sources diffèrent ; dans ce cas, ce sont les résultats de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, considérée comme source de référence au niveau national, qui font foi.

En 2020 toutefois, la crise sanitaire a fragilisé les résultats des enquêtes : les conditions de collecte ont été dégradées par les restrictions de déplacement et la multiplicité des dispositifs financiers de soutien a compliqué la mesure des revenus.

Malgré ces divergences, les enquêtes s'accordent sur le fait que la pauvreté n'a pas augmenté en 2020 en dépit de l'ampleur de la crise et que les mesures de soutien aux ménages ont fortement contribué à contenir la hausse de la pauvreté. Elles convergent également sur la hausse du niveau de vie médian et sur un léger recul des inégalités de niveau de vie en 2020.

ZOOM SUR LE DEPARTEMENT

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	591 397	648 202	706 499	794 603	896 441	1 019 798	1 092 331	1 175 623
Densité moyenne (hab/km ²)	96,9	106,2	115,8	130,2	146,9	167,2	179,0	192,7

Les chiffres ci-dessus mettent en avant le doublement de la population dans l'Hérault en l'espace de 50 ans ; ce qui vient traduire l'attractivité du département.

Définition de la pauvreté : Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian. – en 2020 : revenu médian par unité de consommation : 21 130€

L'Insee a publié les chiffres concernant les revenus et la pauvreté des ménages en 2020. L'Hérault, l'Aude, le Gard et les Pyrénées-Orientales figurent parmi les départements les plus pauvres de France si l'on se réfère au niveau de vie.

Figure 2a – Taux de pauvreté par département en 2020

en %

- 27 ou plus
- de 18 à moins de 27
- de 14 à moins de 18
- de 10 à moins de 14
- moins de 10



©IGN - Insee 2022

Les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, l'Aude et le Gard sont parmi les départements les plus pauvres du Sud de la France en 2020. © Insee

Figure 1a – Niveau de vie médian par département en 2020

en euros

- 25 000 ou plus
- de 22 000 à moins de 25 000
- de 21 000 à moins de 22 000
- de 19 000 à moins de 21 000
- moins de 19 000

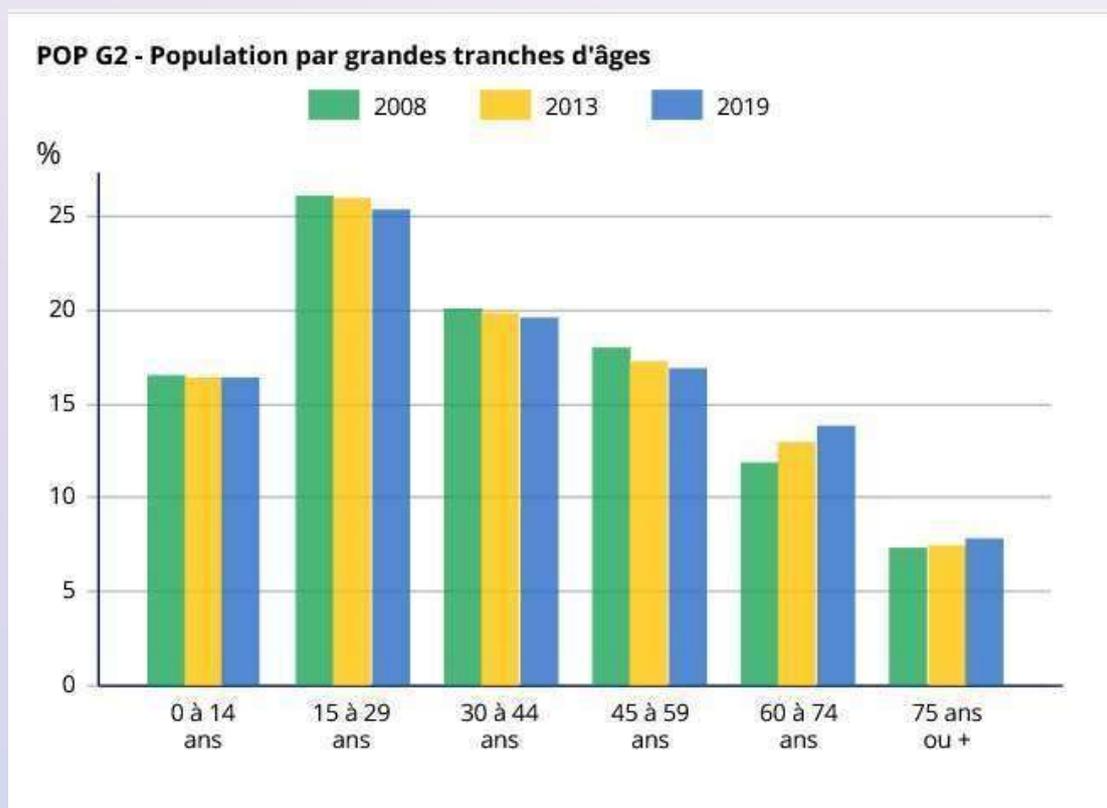


©IGN - Insee 2022

ZOOM SUR LA METROPOLE

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	201 068	249 655	277 529	316 259	366 895	409 113	441 888	491 417
Densité moyenne (hab/km ²)	476,7	591,8	657,9	749,7	869,8	969,9	1 047,5	1 165,0

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	409 113	100,0	441 888	100,0	491 417	100,0
0 à 14 ans	68 019	16,6	72 670	16,4	80 483	16,4
15 à 29 ans	106 890	26,1	114 840	26,0	124 979	25,4
30 à 44 ans	82 153	20,1	87 472	19,8	96 542	19,6
45 à 59 ans	73 592	18,0	76 328	17,3	83 075	16,9
60 à 74 ans	48 613	11,9	57 437	13,0	68 161	13,9
75 ans ou plus	29 845	7,3	33 142	7,5	38 177	7,8



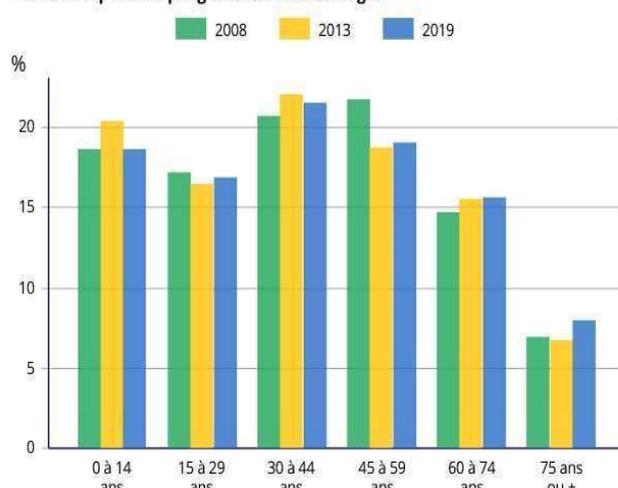
ZOOM SUR LA COMMUNE

Les dernières données démographiques mettent en avant une augmentation de la population de manière croissante sur les dernières années. Cette augmentation provient d'une volonté politique d'accroissement de la ville qui a été pensée sur les années à venir.

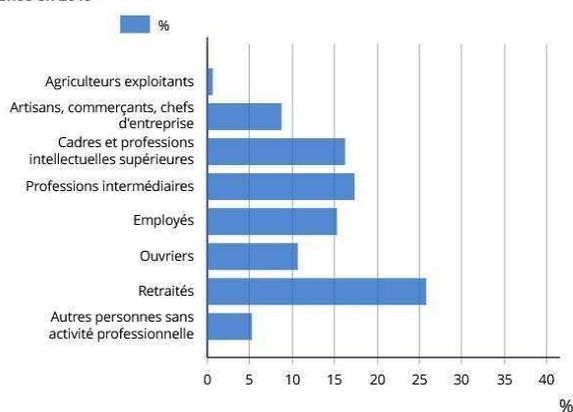
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	1 279	1 504	2 632	4 375	5 842	6 054	6 712	7 654
Densité moyenne (hab/km ²)	166,5	195,8	342,7	569,7	760,7	788,3	874,0	996,6

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	6 054	100,0	6 712	100,0	7 654	100,0
0 à 14 ans	1 131	18,7	1 369	20,4	1 431	18,7
15 à 29 ans	1 042	17,2	1 105	16,5	1 294	16,9
30 à 44 ans	1 255	20,7	1 480	22,1	1 656	21,6
45 à 59 ans	1 322	21,8	1 261	18,8	1 463	19,1
60 à 74 ans	888	14,7	1 044	15,6	1 201	15,7
75 ans ou plus	417	6,9	452	6,7	610	8,0

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2019



Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

Les données ci-jointes mettent en avant les catégories socioprofessionnelles des habitants de la commune.

On peut constater la part importante de retraités présents sur le territoire. Pour autant, en additionnant les différents types d'actifs nous arrivons à 68,9% d'actifs.

	%
Agriculteurs exploitants	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	16,2
Professions intermédiaires	17,4
Employés	15,3
Ouvriers	10,7
Retraités	25,8
Autres personnes sans activité professionnelle	5,3

II - DONNEES STATISTIQUES

Afin de pouvoir ancrer les orientations du CCAS, il est important de pouvoir s'appuyer sur des données quantitatives de l'accueil du public, permettant d'en apprécier également les missions.

	2021	2022	Variation
Nombre d'accueils	3 136	3 849	+22,74%
Type d'accueils			
○ Accueils physiques	1 258	2 454	+ 95%
○ Accueils téléphoniques	1 793	1 362	- 24,04%
○ Appels sortants	946	Type d'accueils supprimé en 2022	
○ Messages sur répondeur	1		
○ Rappels suite à message reçu	0		
○ Non renseigné	62	33	- 46,78%

On constate entre 2021 et 2022, **une augmentation de 22,74% des accueils**, qui elle-même été précédée entre 2020 et 2021 de 70%.

A l'inverse de l'année précédente, on constate une augmentation exponentielle du nombre d'accueils physiques :

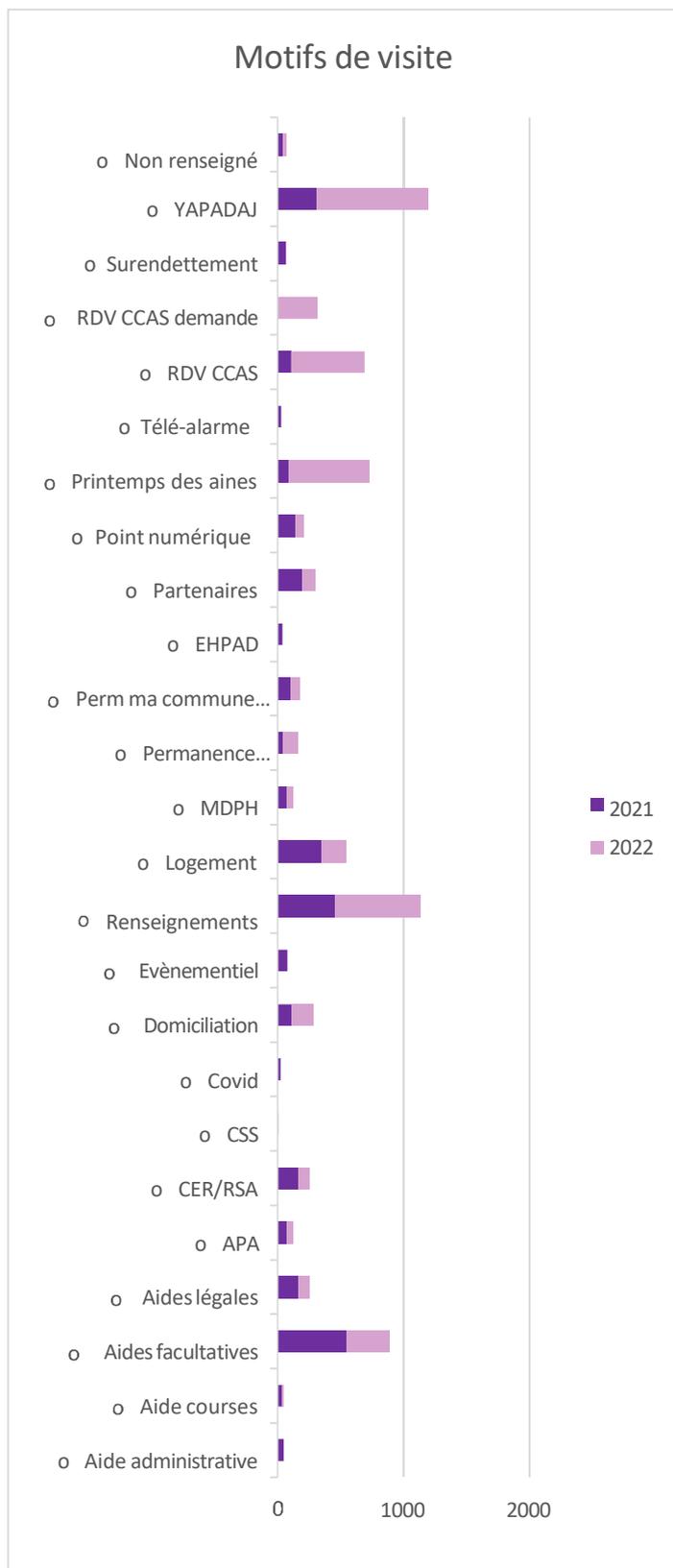
- **+ 1 196 accueils physiques (soit 95% supplémentaire par rapport à 2021)**
- **- 431 accueils téléphoniques (soit 24,04% de baisse par rapport à 2021)**

L'augmentation des accueils se justifie par la fin des périodes de confinement. En effet, même si le virus est toujours présent, l'année 2022 a été une année de reprise **de vie sans aucune restriction édictée par le gouvernement, permettant ainsi au service public de reprendre une activité dite « normale » et qui se traduit par une augmentation des accueils physiques.**

Elle se traduit par une augmentation des rendez-vous pour les collègues en charge du social mais également un accroissement du nombre de visites dans le cadre du dispositif YAPADAJ.

L'arrivée d'une collaboratrice en charge de l'accueil a permis d'optimiser l'utilisation du logiciel et de centraliser les accueils permettant ainsi d'en avoir une vision globale.

	2021	2022
Nombre d'accueils	3 136	3 849
Motifs de visites		
o Aide administrative	49	0
o Aide courses	38	9
o Aides facultatives	543	344
o Aides légales	168	80
o APA	74	50
o CER/RSA	169	74
o CSS	1	0
o Covid	24	0
o Domiciliation	112	173
o Evènementiel	78	
o Renseignements	459	667
o Logement	347	191
o MDPH	73	49
o Permanence assistante sociale	45	110
o Perm ma commune ma santé	104	71
o EHPAD	39	0
o Partenaires	194	105
o Point numérique	146	64
o Printemps des aines	95	636
o Télé-alarme	29	SUPPRIME
o RDV CCAS	108	581
o RDV CCAS demande	0	321
o Surendettement	62	2
o YAPADAJ	314	880
o Non renseigné	43	25
TOTAL	3314	4432





Petite info sur la téléalarme :

- Le service de téléalarme de la métropole de Montpellier a fermé en courant d'année 2022
- Les administrés ont dû rendre leur appareillage et se tourner vers des structures privées.

En 2022, certains motifs de visite ont été rajoutés, supprimés et/ou regroupés afin d'être le plus en adéquation avec les demandes des usagers.

Pour rappel, un accueil peut avoir plusieurs motifs. Ce qu'il paraît important de mettre en avant pour 2022 :

- Augmentation des motifs de visites concernant les renseignements divers (+208), ce qui vient mettre en exergue que **le CCAS est repéré comme un lieu ressource**
- Augmentation des passages pour **YAPADAJ et le Printemps des aînés** liée à la mutualisation des bureaux permettant la comptabilisation des visites par l'agent chargé d'accueil
- Forte augmentation du nombre de visites pour les motifs :
 - **RDV CCAS** (personne reçue en entretien)
 - et **RDV CCAS** demande (personne venant solliciter un RDV)

Ce motif a été mis en place en début d'année 2022 afin de mettre en avant les personnes venant rencontrer les professionnels du travail social.

Les données ci-jointes permettent de quantifier les accueils du CCAS selon les jours de la semaine.

De manière générale, les accueils sont répartis en début de semaine (lundi, mardi principalement).

La répartition des appels se fait de manière équilibrée :

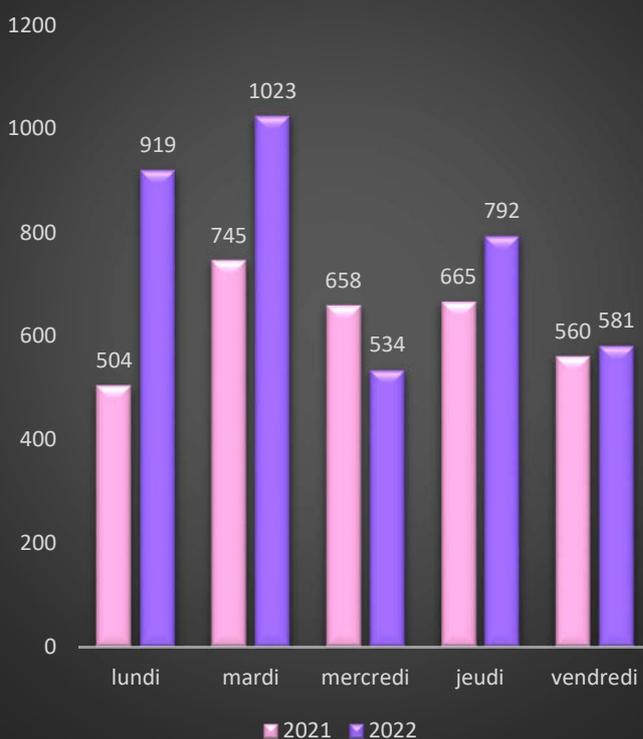
- 52% environ le matin
- 48% l'après-midi

A partir de janvier 2022, 2 temps de fermeture administrative ont été mis en place : jeudi et vendredi après-midi, ce qui a eu une répercussion directe sur les autres jours d'accueil.

Les accueils le jeudi et vendredi se font donc uniquement sur le matin.

L'augmentation des accueils le lundi matin est également liée à la volonté d'ouvrir les services municipaux le lundi matin depuis janvier 2022.

Accueils par jour de la semaine



III- ACTION SOCIALE



« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences »

Françoise Dolto

L'ouverture de CCAS dans toutes les communes de France est l'aboutissement d'une politique d'aide sociale mise en œuvre dès l'après-guerre. Ce dispositif a été précédé par les Bureaux d'aide sociale, issus de la fusion des Bureaux de bienfaisance et des Bureaux d'assistance, restés sous une forme inchangée depuis 1953.

En 1986, avec la mise en œuvre de la politique de décentralisation, la structure de ces établissements a changé pour s'adapter aux transferts de compétence. **Le bureau d'aide sociale a alors pris le nom de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Promoteur de l'action sociale locale, le **CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.**

III.1 – AIDES SOCIALES

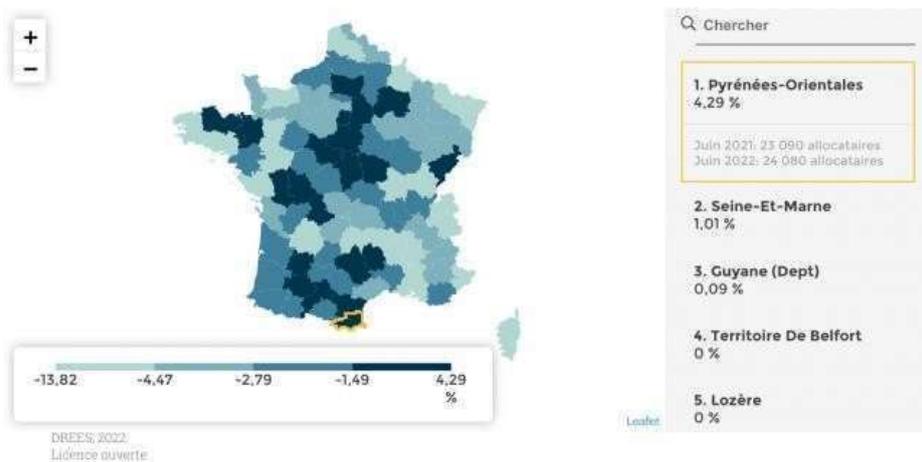
Le RSA, minima social jauge de la précarité

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

➤ Au niveau national

Evolution des allocataires du RSA entre juin 2021 et juin 2022
Lire notre analyse complète sur le site de la Gazette des communes.



Après 2020, l'année de tous les records, le nombre d'allocataires et les dépenses du RSA retrouvent presque leur niveau pré-pandémique.

Dans sa publication annuelle des effectifs nationaux et départementaux d'allocataires des minima sociaux, la Drees observe une nette baisse des bénéficiaires du revenu de solidarité active en 2021, qui se poursuit en 2022.

Après la crise sanitaire et alors que le chômage a baissé en début d'année 2022, le premier bilan du nombre d'allocataires du RSA est possible. Un nombre qui baisse dans la quasi-totalité du territoire.

Selon les données de la DREES, un premier bilan en juin 2022 a été fait : 96 départements ont enregistré moins d'allocataires qu'en juin 2021, alors que trois ont recensé une augmentation et deux, une stagnation.

DES PLATEFORMES D'ORIENTATION POUR LES NOUVEAUX ALLOCATAIRES

Une nouvelle façon de démarrer le parcours d'insertion est progressivement mise en place dans le département. Moins administrative, bien plus rapide, et personnalisée, elle se base sur un entretien d'orientation individuel dès la demande d'allocation ou l'ouverture du droit. Au cours du même RDV, un « diagnostic de trajectoire » est établi, la personne est orientée et son référent unique désigné. À l'issue de l'entretien elle signe un « contrat d'orientation »

En 2022, une nouvelle offre d'insertion pluridimensionnelle a été mise en place avec 3 parcours possibles en fonction des freins :

- Parcours 1 : personnes rencontrant des difficultés d'insertion d'ordre social
- Parcours 2 : personnes ne rencontrant pas des difficultés d'insertion d'ordre social et pouvant s'engager dans une démarche de recherche d'emploi et/ou de formation
- Parcours 3 : personnes rencontrant une multiplicité de difficultés d'insertion (social, santé, financière etc)

Pour rappel, l'accompagnement des personnes seules sans enfant mineurs à charge revient au CCAS, tandis que le Service Territorial des Solidarités accompagne les personnes isolées et les couples avec enfant(s) mineur(s) à charge. Il concerne plus précisément des publics éloignés de l'emploi.

QUELQUES CHIFFRES :

- **43 personnes ont été reçues en 2022 par la référente sociale**
- **8 femmes/35 hommes**
- **46 suivis de dossiers sur l'année pour lesquelles 40 Contrats d'Engagement Réciproques ont été signés (16 premiers contrats et 26 renouvellements)**

ORIENTATION

- **16 orientations vers parcours santé**
- **7 parcours accompagnement création entreprise ou post suivi**
- **8 parcours recherche emploi ou de formation**
- **6 entrées en formation**
- **2 en reprise d'activité**
- **1 changement de référent**

Répartition des personnes bénéficiaires

Par classes d'âge

Classe d'âge	Nombre	%
[18-25]	1	2,32%
[25-35]	19	44,19%
[35-45]	15	34,88%
[45-55]	5	11,63%
[55-65]	3	6,98%
TOTAL	43	100%

Par civilité

Civilité	Nombre	%
Femme	8	18,60%
Homme	35	81,40%
TOTAL	43	100%

Par composition familiale

Composition familiale	Nombre	%
Couple sans enfants	0	0%
Femme sans enfants	8	18,60%
Homme sans enfants	35	81,40%
TOTAL	43	100%

Encore pour cette année, les hommes âgés entre 25 et 45 ans sans enfants sont majoritaires dans les bénéficiaires accompagnés par le CCAS.

Les problématiques qui ressortent sont des freins liés à la santé surtout d'ordre psychologique. La crise sanitaire a permis de mettre en avant les problématiques de santé mentale et la difficulté d'accès aux soins en ce sens.

Aussi, les pouvoirs publics ont dû adapter leur offre d'accompagnement en ce sens tant sur le plan de l'insertion (opérateurs spécifiques) que sur le plan national (prise en charge par la sécurité sociale de consultations psychologiques).

L'aide sociale facultative



L'aide sociale facultative : le bras armé du CCAS

L'étendue des missions des CCAS se révèle surtout dans le cadre des actions « extra-légales » qu'ils sont en mesure de mobiliser.

Il s'agit d'un large panel de mesures, précieuses pour leurs bénéficiaires ainsi que pour la cohésion sociale.

Les CCAS/CIAS sont devenus un véritable « service public de l'action sociale locale » autour d'un triptyque qui a fait ses preuves : « solidarité, égalité de traitement, neutralité ».

Toute la valeur ajoutée du CCAS réside dans l'action sociale facultative qu'il met en œuvre au quotidien. Une

action sociale facultative qui, loin d'être superflue, est aujourd'hui absolument essentielle pour ne pas dire vitale pour de nombreuses personnes.

C'est bien dans ce cadre que peut s'exprimer pleinement la vision stratégique et l'action politique.

Le CCAS de Baillargues a choisi de pouvoir aider les administrés de la commune sur les domaines suivants :

- Aide alimentaire et Secours financiers
- Chèque eau en partenariat avec le syndicat mixte Garrigues Campagne

Montant annuel en euros des enveloppes attribuées à l'aide sociale facultative	2021	2022
Banque alim – participation 1 ^{er} trimestre	429.28€ (avec la cotisation annuelle)	433.40€ (avec la cotisation annuelle)
Banque alim – participation 2 ^{ème} trimestre	411€	251.30€
Banque alim – participation 3 ^{ème} trimestre	84.39€	46.92€
Banque alim – participation 4 ^{ème} trimestre	76.65€	297.11€
SOUS TOTAL	1001.32€	1028.73€
Bons alimentaires pour les administrés	+ 1000€ (partenariat Intermarché) + 460€ de bons directs en été	+ 600€ (partenariat Intermarché)
Bons Intermarché ou courses pour compléter denrées sèches pour la distribution	624.55€	0€
Aides financières (loyer, énergies etc)	2118,08€ - 10 aides	3206,24€ - 13 aides
Aides portage repas	982€	0€
SOUS TOTAL	5 184,63€	3 806.24€
TOTAL	6 185.95€	4 834.97€

De manière plus précise, les chiffres relatifs à l'aide sociale facultative permettent d'analyser plusieurs points :

- **L'arrêt de bons alimentaires directs auprès d'Intermarché** : cette solution était une solution alternative sur les périodes de vacances scolaires d'été, en l'absence de bénévoles et de réduction des effectifs des agents du CCAS mais ne pouvait perdurer en l'état en raison de l'équilibre budgétaire.
- **Un renouvellement du partenariat auprès d'Intermarché pour les bons d'urgence alimentaire** : ces bons sont distribués aux bénéficiaires, en fonction de l'évaluation sociale de la situation, en attente de la distribution hebdomadaire d'aide alimentaire ou lors des périodes estivales en 2022, système qui prendra fin en 2023.
- **Une légère augmentation du nombre et du montant des aides financières**
 - 2021 : aides financières + portage de repas = 3100,08€
 - 2022 : aides financières + portage de repas = 3206,24€

Soit une augmentation de 106,16€

	2021		2022	
Demandes présentées	15		15	
Demandes accordées	10		13	
Refus	5		2	
MOTIFS DES AIDES FINANCIERES				
Logement (loyer/assurance habitation)	6	1609€	8	2505.20€
Energie	1	100€	2	347.04€
Cantine	2	195€	0	0€
Mutuelle /frais de santé	1	214.08€	1	160€
Classe verte	0	0€	1	123€
Autres	0	0€	1	74€
TOTAL		2118.08€ +982€ (portage de repas)		3206.24€

Pour précision, en 2021, il y a eu 982€ d'aide au portage de repas qui ne sont pas comptabilisé dans le tableau ci-dessus car l'aide financière étant accordée de fait en fonction des revenus, aucun dossier n'est présenté en commission permanente.

DONNÉES CHIFFRÉES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Depuis de nombreuses années, le CCAS de la ville de Baillargues a conventionné avec la Banque Alimentaire afin de pouvoir répondre aux besoins alimentaires de ses administrés. **Les Banques Alimentaires récupèrent les invendus auprès de différentes enseignes puis préparent les denrées pour les associations selon le mode d'accompagnement alimentaire de chacune d'entre elles** (repas complet, panier...). Elles les distribuent ensuite à un réseau de plus de 6 000 associations et Centres communaux d'action sociale (CCAS).

En fonction du type d'organismes (associations ou CCAS), les cotisations sont différentes. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif.

En €		Associations	CCAS
	Cotisation annuelle	100	200
	Cotisation par part	0,30	0,40
	Cotisation par kgm	0,12	0,17

Concernant le CCAS de Baillargues, les cotisations restent plutôt stables entre les 2 années, malgré l'augmentation du nombre de foyers et de bénéficiaires ; **ce qui vient démontrer une gestion adaptée et organisée du système de distribution.**

Détails des cotisations		2021		2022	
		Tonnage (en kg)	Nombre de parts	Tonnage (en kg)	Nombre de parts
	1 ^{er} trimestre	572,25	330	714,10	280
	2 ^{ème} trimestre	935,29	630	348,81	480
	3 ^{ème} trimestre	166,99	140	205,40	30
	4 ^{ème} trimestre	2049,48 (avec la collecte)	310	738,32	429

En 2022, **41 foyers (38 foyers en 2021)** ont déposé un dossier d'aide alimentaire, correspondant à **89 bénéficiaires** (71 en 2021). Certains demandeurs en ont posé plusieurs dans l'année pour différentes demandes (aide alimentaire et/ou financière). Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les compositions familiales des différents foyers.

	2021	2022	Delta
Personnes seules	22	23	+1
1 foyer de 4 adultes	1	1	=
1 foyer de 3 adultes	0	1	+1
Couples	5	3	-2
Foyers de 3 adultes + 2 enfants	0	2	+2
Couple avec 1 enfant	1	0	-1
Couple avec 2 enfants	1	1	=
Couple avec 3 enfants	0	1	+1
Couples avec 4 enfants	0	0	=
Couples avec 5 enfants	0	0	=
Couples avec 6 enfants	1	0	-1
Couples avec 7 enfants	0	1	+1
Personne seule avec 1 enfant	3	3	=
Personne seule avec 2 enfants	3	1	-2
Personne seule avec 3 enfants	1	4	+3
TOTAL	38	41	

BILAN 2022

- **89 bénéficiaires (71 en 2021) de l'aide alimentaire**
 - **23 foyers de bons d'urgence auprès d'Intermarché (34 en 2021)**
- pour un total de 1590€ (1370€ en 2021)**

Ce qui peut être mis en avant c'est le montant distribué qui a augmenté et que le nombre de foyers bénéficiaires a réduit. Cela s'explique par la non distribution de frais en été, qui est remplacée par des bons d'urgence auprès d'intermarché (il y a eu 8 foyers bénéficiaires avec enfants en été 2022 contre 5 foyers et qu'un avec enfant). Pour rappel : le montant des bons attribué est différent en fonction de la composition familiale. Cette manière de fonctionner ne pourra perdurer en 2023.

NOUVELLE ORGANISATION POUR 2023 :

- Distribution de produits frais et secs tous les 15 jours faite par les bénévoles
- Un agent municipal viendra en renfort pour la logistique et le transport des denrées
- Arrêt de distribution du surgelé

En conclusion, il semble que le territoire de Baillargues n'échappe pas au contexte national de difficultés alimentaires et financières.

En effet, on constate une augmentation de nombre de demandeurs (bien que le nombre de foyers reste plutôt stable). Même si Baillargues peut sembler être un secteur privilégié, les dernières données démontrent des difficultés grandissantes avec, notamment, la fréquentation de certains publics inconnus des services sociaux jusqu'alors. En 2023, il convient de maintenir l'enveloppe de l'aide sociale facultative afin de l'adapter au mieux aux besoins recensés, notamment des difficultés liées au logement et à l'aide alimentaire.



Focus sur la collecte de la banque alimentaire

Les Banques Alimentaires : la force de la solidarité.

6% La crise sanitaire et économique mondiale a renforcé la précarité alimentaire : **6%** les Banques Alimentaires ont connu une augmentation de **6%** de la demande en 2020.

2,1 millions de personnes sont accompagnées par les Banques Alimentaires.

225 millions de repas distribués par **6 011 associations** et CCAS (*) partenaires.



* Centres Communaux d'Action Sociale

112 500 tonnes de denrées collectées.



79 Banques Alimentaires et **31** antennes.



7 075 bénévoles permanents **561** salariés dont **215** contrats aidés.



20 ateliers de transformation de produits alimentaires et **21** en projets



8 chantiers d'insertion



875 épiceries sociales et solidaires partenaires



Sources : (1) Eurostat, (2) COCOLUPA, (3) ADEME, 2020.

2020 : 1861 kilos

2021 : 1951 kilos

2022 : 1787 kilos

En 2022, une baisse de plus de 160 kilos qui s'inscrit dans un contexte national. En effet, les dons de la collecte nationale organisée par les banques alimentaires sont en baisse d'environ 10 % par rapport à 2021.

Plus de demandes, notamment de jeunes

Selon les derniers chiffres de l'Insee, 3,2 à 3,5 millions de personnes en France, "les plus pauvres des pauvres", ont recours à une aide alimentaire apportée par les associations.

Les Banques alimentaires recensent à elles seules une augmentation de 9% de fréquentation au premier semestre, soit 200 000 personnes supplémentaire accueillies. Les Restos du Cœur, qui ont récemment lancé leur 38e campagne, ont également annoncé un bond de 12% du nombre de leurs bénéficiaires, qui subissent de plein fouet l'inflation et la précarité alimentaire.



ZOOM SUR LE DEPARTEMENT

Une baisse importante des volumes est à noter sur l'ensemble du territoire géré par la banque alimentaire

- Total de collecte en 2021 : 215 310 kilos

- Total de collecte en 2022 : 183 900 kilos

La baisse de volume départementale s'élève donc à 14,6%.



Dans le cadre des aides sociales facultatives mises en place par le CCAS de Baillargues, celui-ci a choisi de mettre en place différentes actions : le service d'aide aux courses et le point numérique.

Le service d'aide aux courses

Une mise à jour du règlement d'aide aux courses a été faite lors du conseil d'administration en date du 1er décembre 2021 afin de repréciser le cadre d'intervention de l'aide aux courses ; à savoir, une **aide sociale facultative mise en œuvre de manière ponctuelle et durant une période donnée, dans l'attente d'une reprise d'autonomie plus durable** (ex : sortie d'hospitalisation) ou la mise en place d'un dossier APA.

	2020	2021	2022
Nombre de déplacements	30	39	2
Bénéficiaires	3	6	1

Le fait de repositionner le cadre d'intervention a permis au CCAS d'être dans une place plus légitime et de ne pas être confondu avec un prestataire d'aide à domicile ou une association (le secours catholique a une action d'aide aux courses qui a pu être sollicité également).

Chèques eau

Dans le cadre de la tarification sociale de l'Eau 2022 et afin de continuer à apporter une aide aux familles dans le besoin, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) a reconduit la mise en œuvre de l'opération de tarification sociale de l'eau par l'octroi de chèques eau.

Il a été souhaité par le SMGC que pour des raisons, de proximité, de connaissance des situations et de respect de confidentialité, les CCAS aient en charge la liberté de distribution de ces aides.

Pour l'année 2022, le SMGC a fourni au CCAS une enveloppe contenant 535€ (520€ en 2021).

Aussi, 11 foyers représentant 29 personnes (14 foyers pour 30 personnes en 2021) ont pu bénéficier de ces chèques répartis en fonction des compositions familiales suivantes :

- 5 foyers de personnes seules
- 3 foyers composés de deux adultes
- 1 foyer de 4 personnes (1 adulte + 3 enfants)
- 1 foyer de 2 adultes et 7 enfants
- 1 foyer de deux adultes et 3 enfants

Pareillement que les bons d'urgence auprès d'Intermarché, le nombre de foyers est moindre mais les typologies familiales sont différentes et donc les barèmes d'attribution mis en place par le SMGC diffèrent également.

Le point numérique

Le point numérique a pour mission de permettre aux habitants de la ville de Baillargues l'accès aux outils numériques afin d'effectuer des démarches administratives en ligne, sous l'égide d'un(e) agent(e) du CCAS.

L'accompagnement individuel est orienté vers une plus grande autonomie de l'utilisateur afin de l'amener à utiliser ses propres ressources numériques si cela lui est possible, ou les ressources d'autres lieux numériques à disposition du public.

	2020	2021	2022
<i>Nombre de visites</i>	102	70	24
<i>Bénéficiaires</i>	53	68	15



L'année 2022 a été marquée par une baisse importante des rendez-vous sur le point numérique qui s'explique par plusieurs facteurs :

- La mise en place de point numérique par la métropole avec un conseiller numérique à raison d'une fois par semaine depuis septembre
- La mise en place d'un guichet France services sur Castries en septembre également : ce guichet, permet d'accéder en un seul lieu à de nombreux services publics - Trois agents municipaux ont été formés pour répondre aux questions des usagers et faciliter les démarches administratives.

BILAN DU POINT NUMERIQUE PAR LA METROPOLE PERIODE DU 12.09.2022 AU 16.12.2022

- ⇒ **77 accueils enregistrés**
- ⇒ **39 personnes accompagnées**
- ⇒ **10 ateliers réalisés**

AIDES SOLLICITEES PAR LE CCAJ DANS D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT COMMUN

	2021		2022	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AEPIDR (Aide exceptionnelle pour les Personnes Démunies de Ressources)	5	Pas de données chiffrées	9 (dont 1 refus)	1600€
Fond d'Aide aux Jeunes	3		3 (dont 1 refus)	600€
Secours catholique	4		2	566€
Fonds de Solidarité Logement répartis comme suit :	9		10	2 919.61€
• Accord de principe	1		2	
• Accès	4		2	
• Maintien	3		1	
• Energie	1		4	
Aide sécurité sociale	2		1	353€
TOTAL				6 038,61€

Analyse

- Le nombre de demande de FSL est stable par rapport à l'année précédente mais la nature des aides a changé. Davantage d'aide pour régler les factures d'énergie (4 en 2022 contre 1 en 2021) ; cela concorde avec **l'augmentation nationale des dépenses énergétiques.**
- Les personnes isolées demeurent les plus vulnérables en cas d'interruption de ressources.** Elles ne bénéficient pas de filet de protection comme pour les familles avec enfants à charge. Ce sont souvent des contrôles de situation de la CAF ou le passage d'un statut à un autre (demandeur d'emploi à bénéficiaire du RSA) qui génèrent une suspension de versement. Sur les budgets déjà précaires, la déstabilisation est grande car cela conduit rapidement à l'endettement (de loyer, d'énergie) et des difficultés à faire face aux besoins primaires (s'alimenter).
- Le **Secours Catholique demeure un partenaire privilégié** par l'octroi d'aides financières mais également par le don de mobilier et d'électroménager pour des ménages en situation de précarité qui, à l'obtention d'un logement social, n'ont pas les moyens de régler les frais d'entrée + acheter l'équipement de base.
Cela représente 5 demandes cette année sans instruction de dossiers.

De plus, le SC dispense **des cours d'alphabétisation** gratuitement dont sont bénéficiaires les familles réfugiées d'Ukraine, présentes sur la commune. Cette association propose également un vestiaire à Vendargues (gratuit ou très faible coût) sur orientation du travailleur social.

Par ailleurs, il est important de préciser que le CCAJ n'est pas le seul instructeur des aides financières auprès du SC (AS du département également). En totalité, pour les baillarguois ce sont 10 aides qui ont été sollicitées au total pour un montant de 3 365.40€.

L'instruction de ces différents dispositifs auprès d'autres organismes permet de diminuer les aides facultatives auprès du CCAJ et de soutenir les administrés sur plusieurs domaines.

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, destinée à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

L'aide sociale légale

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens.



Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale. Cette instruction vise à constituer le dossier avec l'usager et à le transmettre à l'autorité chargée de la décision d'ouverture du droit (CAF, conseil général, caisses d'assurance maladie...).

Le CCAS est tenu de transmettre le dossier sans en apprécier l'opportunité, c'est-à-dire qu'il ne peut refuser de transmettre le dossier quand bien même la non éligibilité au droit serait avérée (article L. 123-5 du CASF). On compte parmi les aides sociales légales :

- L'aide-ménagère à domicile : peut être accordée aux personnes ayant besoin pour demeurer à leur domicile, d'une **aide matérielle pour effectuer les tâches ménagères**
- Le portage de repas à domicile : permet aux personnes handicapées de bénéficier sous certaines conditions **d'une participation journalière aux frais de repas portés à domicile.**
- L'aide sociale en Etablissements et Services médico-sociaux : **permet de financer une partie des frais de séjour en établissement**
- L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) : permet de **couvrir une partie des frais de séjour d'un EHPAD** habilité à l'aide sociale – *en précision L'aide sociale à l'Hébergement est soumise à une obligation alimentaire : demande et évaluation des moyens financiers des descendants de la personne pour aider à la participation aux frais d'hébergement*
- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile : Elle vise à **favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.** Cette allocation s'adresse aux personnes de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante
- La domiciliation : ouvre la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse d'accéder à des droits, prestations et de recevoir du courrier.

NOUVEAUTES 2022

Les dispositions applicables dans le département de l'Hérault dans le cadre de la prise en charge financière des frais de constitution des dossiers d'aide sociale :



Aucune disposition du CASF n'impose l'indemnisation des CCAS ou mairies du fait de l'établissement des dossiers d'aide sociale.

Depuis le 1er janvier 1984, comme le précise une réponse ministérielle à la QE04496 publiée au JO du Sénat le 6 juillet 1989, il appartient au conseil départemental de déterminer librement les conditions d'indemnisation des CCAS.

Toutefois, la plupart des conseils départementaux ont repris à leur charge cette indemnisation correspondant à la compensation de la rémunération des visiteurs enquêteurs, des agents affectés au fichier et celles participant à l'instruction des demandes d'aide sociale obligatoire, ramenée à un coût par dossier. Les états de frais sont transmis par les CCAS selon une périodicité trimestrielle.

Le tarif d'indemnisation pris en compte par le département de l'Hérault repose sur la délibération du 27 octobre 1995. Le tarif unitaire comptabilisé est à 20,35€ par dossier.

Aussi, la demande d'indemnisation est effective depuis 2022 seulement pour un montant de 101.75€ correspondant à 5 dossiers (il est important de préciser que le tarif est unitaire peut-importe le nombre d'obligés alimentaires).

ZOOM SUR LA DOMICILIATION

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et de prétendre notamment au service des prestations sociales, légales, réglementaires et conventionnelles, à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.



De par le principe de spécialité territoriale gouvernant l'intervention des CCAS, la domiciliation au CCAS sera conditionnée à un lien avec la commune pour le demandeur.

Seront considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de la demande d'élection de domicile. Le lien avec la commune sera avéré à une des conditions suivantes :

- exercer une activité professionnelle dans la commune,
- y bénéficier d'une action de réinsertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet,
- présenter des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune
- exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune

2022

NOMBRE DE DOMICILIATIONS SUR L'ANNEE	19
Dont première domiciliation	11
Nombre de renouvellements	8
Nombre de radiations	2 (1 pour déménagement et 1 pour absence de passages)
Nombre de courriers enregistrés	160
Nombre de visites	140 (avec ou sans remise de courriers) (85% des accueils physiques et 15% accueils téléphoniques)
TYPOLOGIE FAMILIALE	
Couple avec enfant(s)	2
Couple sans enfant	1
Famille monoparentale	6
Personne seule	9

Aucune présence minimale sur la commune ne peut être imposée dès lors que la personne justifie de son lien avec la commune au moment de la demande d'élection de domicile.

Registre des personnes vulnérables

Dans le cadre de la mise en place d'une veille sociale, le CCAS utilise le registre pour contacter régulièrement les personnes vulnérables du territoire. Le registre nominatif est un registre servant en cas de crise sanitaire comme présentement (Covid-19) ou encore en cas de canicule.

Pour rappel, la constitution de ce registre nominatif est une **obligation légale**.

En 2022, le registre des personnes vulnérables comptait **26 personnes (22 en 2021)**.

Un travail avec le service communication a été initié en 2021 afin de donner de la visibilité à ce dispositif et de permettre aux proches des personnes isolées de pouvoir remplir le formulaire dédié en ligne.

De plus, dans le cadre du RGPD, un accusé de réception leur est envoyé lors de l'inscription sur le registre couplé avec un courrier nominatif envoyé chaque année afin d'avoir leur consentement pour renouveler leur inscription sur le registre.

• **Permanence ma commune, ma santé**

Ce dispositif destiné à toutes les communes de France soucieuses de **l'accès aux soins de santé** de leurs administrés et qui souhaitent apporter une réponse durable, citoyenne et solidaire au sein de leur commune, **au travers d'une démarche d'action sociale**.

Il s'agit de permettre à tous les administrés de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé, collective et mutualisée au niveau national donc à moindre coût, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.

A ce titre, un partenariat a été conclu entre l'association ACTIOM et le CCAS de Baillargues afin que les administrés puissent bénéficier du dispositif Ma Commune Ma Santé.

Il consiste à :

- Mettre un bureau de permanence à disposition à l'association
- Diffuser l'information par tous les moyens de communication possible
- Assurer la prise de rendez-vous téléphonique et l'accueil physique des administrés

L'action a pu se mettre en place en décembre 2021, suite au déménagement du CCAS dans de nouveaux locaux.



Ma commune MA SANTÉ

Le dispositif vous permet de bénéficier des meilleures garanties santé et de services complémentaires au meilleur prix, calculé selon votre profil et vos besoins.

Permanences au CCAS,
les 9 février, 30 mars et 22 juin 2023

Sur rendez-vous auprès du CCAS au 04 67 87 8176



BILAN DE L'ACTION

2021

- Mise en place d'une réunion publique de présentation du dispositif – 60 personnes étaient présentes
- Mise en place de 7 demi-journées de permanence en décembre représentant 45 plages de RDV
- Mise en place d'une journée de permanence mensuelle sur la période de janvier à juin 2022

2022

- Mise en place de 8 demi-journées de permanences pour un total de 37 personnes reçues

BILAN FAIT PAR L'ASSOCIATION :

Objet	Nombre
Etudes individuelles	37
Personnes sans mutuelles	3
Personnes orientées vers la Complémentaire Santé Solidaire	2
Membres adhérents à l'association	21

PERSPECTIVES 2023

- Faire un rappel du dispositif dans le Mag
- Changement des modalités de rendez-vous – prise de RDV directement par l'association et non plus par le CCAS

Dynamique partenariale

Le travail en réseau et en partenariat est bénéfique en ce qu'il permet une réponse plus globale et réactive.

Le CCAS de Baillargues a donc pu être représenté dans différentes instances permettant la facilitation du travail engagé avec certains bénéficiaires et le développement de certaines connaissances dans le cadre des missions de veille sociale.

- **Conseil Départemental** : depuis septembre 2022, le CCAS accueille en permanence pour les baillarguois avec un ou des enfant(s) mineur(s) à charge :
 - L'assistante de service social à raison de 2 mardis matins par mois : pour les problématiques sociales, financières et liées à la protection de l'enfance
 - La conseillère en économie sociale et familiale tous les mercredis matins : pour les problématiques liées au logement

Le travail en partenariat avec les collègues du Conseil Départemental est plus fluide depuis la mise en place de leurs permanences régulières dans nos locaux. Là encore l'orientation d'un service à l'autre au gré des missions de chacun se voit fluidifié et les Baillarguois n'ont à repérer qu'un seul lieu pour leurs démarches sociales.

Les liaisons régulières entre professionnelles sont gages d'un accompagnement plus performant et facilité pour les usagers qui n'ont pas à réexpliquer toute leur situation car nous échangeons à ce sujet dans le cadre du secret partagé, avec leur accord.

- **Réseau des Victimes de Violences Familiales** au centre social de Castries piloté par le CIDFF (Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles) de l'Hérault

Ce réseau permet une mise en commun des dispositifs de chacun et un travail de formation et de transversalité sur ces problématiques.

Les temps de rencontre et de travail où sont présents la gendarmerie, le Conseil Départemental, la CAF et les CCAS du territoire ont conduit à une nouvelle façon d'accueillir et d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales.



Chaque séance est enrichie de la présence d'un acteur médico-social ou judiciaire qui complète ainsi nos connaissances en la matière.

- **Temps de travail avec la gestionnaire de résidence d'Adoma** : mise en place d'un temps d'information collective, à raison d'une fois par trimestre, en direction des « jeunes » résidents sur « le parcours locatif » afin que ces jeunes anticipent au mieux leur sortie de la résidence et leur installation en logement indépendant.

La reconnaissance des périmètres de chacun permet un accompagnement cohérent, sans doublon, dans lequel le jeune est bien repéré.

Pour 2023, une convention de partenariat viendra encadrer ce travail. Le retour de la gestionnaire de résidence en septembre 2022 a permis également de fluidifier les échanges et les orientations.



- **Mise en place d'un partenariat avec le Secours Catholique du secteur de Vendargues** : Ce partenariat est toujours riche (tant que les aides financières sollicitées que sur les aides humaines – précisé à la page 19). Il a permis de pouvoir apporter des réponses adaptées à certaines demandes d'administrés (dons de meubles suite à un emménagement, aides financières etc.).

De plus, ce partenariat a été fortement ancré en fin d'année 2021 en intégrant un bénévole de l'association au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il s'agira en 2023 de reconduire celui-ci et de rencontrer la nouvelle représentante du Secours Catholique de l'antenne de Vendargues afin de le faire perdurer.



- **Partenariat avec la Mission Locale des Jeunes de Castries**



Ce partenariat, informel car il n'est pas entériné par une convention, se base sur des échanges entre professionnels afin de trouver des cohérences d'accompagnement pour les jeunes baillarguois.

La Mission Locale Jeune (MLJ) est facilement joignable pour toute question en lien avec l'orientation professionnelle.

Le CCAS est bien repéré en retour car des orientations sont effectuées quand la problématique est d'avantage sociale et/ou financière.

BILAN DE LA MLJ EN 2022 :

La MLJ distingue le nombre de jeunes reçus en 1er accueil en 2022 et ceux qui ont mis en œuvre ou avaient initié(s) en 2021 un accompagnement toujours en cours.

- ✓ Les premiers accueils : **28 jeunes baillarguois accueillis** (15 hommes et 13 femmes) avec les profils suivants :
 - majoritairement des jeunes âgés de 18 à 21 ans (64.3 %)
 - niveau scolaire de niveau IV (niveau BAC) pour 46.4 % et 25 % un niveau V (CAP/BEP)
 - moins de la moitié sont titulaires du permis B (43 %) et seul 35 % de ces derniers disposent d'un moyen de locomotion. Les 57 % restant utilisent les transports en commun
 - Seul 7 % vivent en logement autonome
 - Tous bénéficient d'une protection maladie

- ✓ Les jeunes accompagnés : **88 jeunes baillarguois sont accompagnés** avec les profils suivants :
 - majoritairement masculin (62 %), les 18-21 ans représentent 46% et les 22-25 ans 42 %
 - niveau scolaire de niveau IV (niveau BAC) pour 46 % et 23 % un niveau V (CAP/BEP)
 - près de la moitié sont titulaires du permis B (46.6%). Parmi ceux-là seul 38 % ont un moyen de locomotion. Pour les autres (62 %) ils utilisent les transports en commun
 - 21 % vivent en logement autonome
 - 96.6 % bénéficient d'une protection sociale maladie



II- DISPOSITIF

Yapadaj

Le dispositif « Yapadaj » est un service public local de solidarité et de proximité en direction de séniors de 62 ans et plus et résidents baillarguois.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie. C'est pourquoi, le dispositif « Yapadaj » propose de nombreuses activités conviviales à partager ainsi que des animations et des prestations afin de lutter contre l'isolement.

A ce titre, il développe différentes activités orientées vers les personnes dites « Séniors », et pratiquées dans les meilleures conditions de sécurité, dans le respect de l'environnement et des personnes, et dans un cadre de détente, d'échanges et de convivialité.

L'année 2022 a été une année marquée par la reprise du dispositif sans restrictions sanitaires.

Parmi les différentes activités et prestations mises en place, il y a notamment, des activités physiques, sportives, culturelles, des animations diverses, des thés dansants, des sorties et séjours...



NOUVEAUTES 2022

Plusieurs actions ont été mises en place pour la rentrée avec des propositions d'activités nouvelles.

- Maintien du paiement de la carte d'adhésion à hauteur de 10€ permettant de faire rentrer des recettes supplémentaires afin de diversifier l'offre proposée aux séniors

- Mise en place de séances de Karaoké 1 fois par mois
- Dédouement des créneaux d'aquagym (de 1 à 2/semaine) et des séances d'ateliers mémoire
- Arrivée de nouveaux intervenants sur la chorale et les ateliers créatifs
- Renouvellement des cycles de relaxologie - en partenariat avec la Conférence des Financeurs

ZOOM SUR LES ADHERENTS

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
FEMMES	212	0	168	199
HOMMES	110	0	85	81
TOTAL	322	0	253	280

On peut observer que le nombre d'adhérents au dispositif a diminué d'environ 13% sur les 3 dernières années.

On peut émettre l'hypothèse que la crise sanitaire avec les différents confinements ont eu un effet immédiat sur les adhérents :

- La peur de reprendre des activités collectives avec la transmission du virus
- Les conséquences des différentes mesures d'isolement rendant difficile le retour à des rapports sociaux et à la relation à l'autre
- Les déménagements éventuels de personnes retraitées pour se rapprocher des familles

Ci-dessous, un tableau regroupant les catégories d'âge des adhérents.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
de 62 à 65 ans	21%	COVID Pas d'inscripti on	14%	11%
de 66 à 70 ans	24%		25%	23%
de 71 à 75 ans	23%		23%	27%
de 76 à 80 ans	16%		21%	22%
de 81 à 85 ans	10%		14%	11%
de 86 à 90 ans	5%		2%	4%
plus 91 ans	1%		1%	2%

On peut constater un basculement dans la pyramide des âges. En effet, les aînés âgés de 62 à 65 ans sont passés de 21% à 11% (baisse de moitié en 3 ans), alors qu'à l'inverse les aînés de 76 à 80 ans sont passés de 16 à 22%.

Le printemps des aînés a revêtu **une nouvelle formule en 2022**

REPAS SPECTACLE AU PASINO ou COLIS GOURMAND

Printemps
DES AÎNÉS 2022

Les administrés ont reçu une invitation officielle et nominative par voie postale les invitant à remplir leur coupant et le ramener en main propre au CCAS.

La collecte de données des adresses s'est faite lors du printemps des aînés de l'année précédente avec le consentement d'utilisation des données des personnes inscrites pour l'année suivante.



PASINO 259 participants



COLIS GOURMANDS

Nombre de colis : 352 colis répartis de la manière suivante

- Soit 161 colis pour personnes seules
- Et 191 colis pour les couples

Commerçants participants :

- Le panier de Julie
- Le drive en vrac
- Le carré frais
- Le cellier du pic
- La boucherie Batinic

Coût : 12 610.73€

Organisation de la distribution :

- Sur 2 jours
- A la salle des fêtes
- En présence des élus du conseil d'administration

BILAN FINANCIER PRINTEMPS DES AINES 2022

802 AINES

IMPREMIUM	735,23 €
LA POSTE	604,30 €
	1 339,53 €
DEJEUNER AU PASINO 259 AINES	
CABIRON	10 702,30 €
PASINO	4 465,00 €
CHAMPAGNE	932,67 €
DOUCE France	1 605,06 €
GUSO	1 394,94 €
SACEM	237,70 €
KEOLIS - BUS	658,00 €
CHORT FABRICE	830,85 €
	20 826,52 €
COLIS - 161 COLIS 1 PERSONNE - 191 COLIS 2 PERSONNES	
PANIER DE JULIE	1 595,16 €
BATINIC	1 709,10 €
DRIVE EN VRAC	5 081,53 €
BRIN D'AMOUR	2 016,00 €
RAJA	1 768,42 €
	12 170,21 €
PIECE DE THEATRE	
AMOUR DU PAIN	36,00 €
LES BALADINS	360,00 €
INTERMARCHE	19,42 €
	415,42 €
TOTAL GENERAL	34 751,68 €

III – RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Cadre réglementaire

Les organismes étant amenés à mettre en œuvre des traitements et/ou non automatisés de données à caractère personnel, en tant que responsable de traitement, sont soumis au **respect des règles relatives à la protection des données.**

Les organismes mettant en œuvre des traitements dans ce cadre doivent s'assurer de leur conformité :

- aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'à celles de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi « informatique et libertés »)
- aux autres règles éventuellement applicables, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le CASF et le code de la santé publique (CSP).



Les Centres Communaux d'Action Sociale sont donc soumis à ces obligations.

Ainsi, le CCAS de Baillargues s'est doté d'un Délégué à la protection des Données Personnelles afin d'être en adéquation avec les différentes réglementations en terme de préservation et conservation des données des administrés accompagnés.

Des audits par le DPO sont organisés de manière annuelle. Vous trouverez ci-dessous le bilan des mesures réalisées depuis 2019.

BILAN DES MESURES REALISEES DEPUIS L'ANNEE 2019

- Rédaction des documents relatifs à la conformité RGPD de l'organisme.
- Ajout de formulaires pour collecter le consentement des administrés lors de leurs dépôts de dossiers d'aides légales, facultatives, ou de l'inscription à YAPADAJ
- Sensibilisation de l'ensemble du personnel de la structure mi-2019
- Destruction des documents ayant dépassé les délais de conservations obligatoires
- Tri régulier des données sur les serveurs
- Plus aucun envoi de données à des associations pour des campagnes d'informations
- Sécurisation des bureaux et des armoires des agents
- Rédaction d'un document d'affichage informant sur la conformité de l'organisme
- Modifications des tableaux Excel afin de retirer les mentions subjectives ou trop personnelles
- Réduction de l'accès aux données par les personnes extérieures au CCAS
- Utilisation de « Smash » avec l'ajout d'un mot de passe pour les envois de documents
- Présence des permanences dans les locaux du CCAS uniquement en présence des agents du CCAS et sans accès au serveur
- Suppression de l'utilisation de clefs USB personnelles
- Mise en place de convention de collaborateurs occasionnels du service public avec rappel de l'obligation de discrétion pour les bénévoles de l'aide alimentaire

EN 2022

- **Changement de lieu afin de renforcer la sécurité organisationnelle de l'organisation. Cela a permis de nombreuses améliorations :**
 - **Fermeture à clef des armoires avec les documents de travail chaque soir**
 - **Pose d'une alarme dans le bâtiment qui est activée tous les soirs**
 - **Pose de filtres de confidentialité dans les bureaux et sur la porte d'entrée**
 - **Attention particulière sur l'isolation phonique.**
- Envoi d'un courrier aux personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles afin de leurs confirmer leur inscription et les informer sur le traitement de leurs données personnelles.
- Meilleure gestion de la confidentialité des commissions permanentes du CCAS et de la transmission de documents au travers de la Mairie
- Renforcement de la confidentialité dans le cadre de l'aide alimentaire
- Meilleure gestion du dispositif YAPADAJ avec un renforcement de l'information et du recueil du consentement des personnes concernées
- Nouvelle organisation pour protéger les clés qui ouvrent l'armoire principale
- Installation d'un wifi public qui ne donne accès à aucune information sur les serveurs

Conclusion

Le présent rapport d'activités propose une présentation des missions et des actions mises en œuvre par le CCAS de Baillargues sur l'année 2022.

Il est le reflet d'un service public qui a assis ses actions et pratiques en s'adaptant aux évolutions du cadre réglementaire mais aussi en veillant à intégrer une certaine philosophie d'accompagnement, de bienveillance et de neutralité dans les réponses apportées au public.

Le regroupement des 2 pôles du CCAS est une réussite quant au repérage de celui-ci par tous les baillarguois.

PARTIE 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le CCAS de la Ville de Baillargues dispose de deux budgets :

- un budget principal
- et un budget annexe autonome pour l'EHPAD Louis LAGET

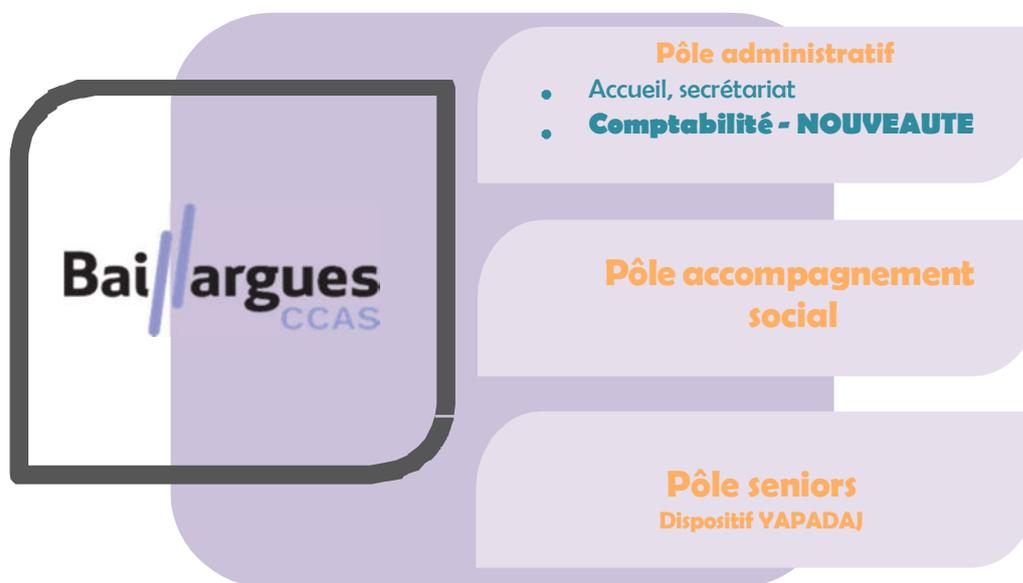
Les budgets du CCAS doivent répondre au mieux aux préoccupations de la population baillarguoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations du Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances.

L'année 2022 a été une année dont l'objectif principal était de renforcer la transversalité entre les services afin que le public puisse repérer le CCAS.

Au vu des statistiques sur l'accueil, on peut dire que la population a repéré le CCAS (en tant que lieu repère) mais également l'équipe au complet, ce qui a permis de fluidifier certaines actions.

Les moyens au service de l'action : Une équipe

Le CCAS de la ville de Baillargues est réparti en 3 pôles :



Un agent municipal avec une compétence spécifique sur la comptabilité et la finance est venu intégrer le service, par le biais d'une mise à disposition, de la mairie au CCAS.

Cette mise à disposition vient renforcer une volonté politique d'autonomie au vu du statut du CCAS qui un **établissement public administratif communal**. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Les effectifs en personnel du CCAS sont les suivants :

- une directrice
- une gestionnaire administrative et comptable
- un agent d'accueil
- une référente sociale
- une collaboratrice en charge du dispositif YAPADAJ
- une assistante de service social
- un agent de liaison polyvalent – fin de contrat en mai 2023

Effectifs au CCAS en 2022 :

- Au 1er janvier : L'agent en charge du dispositif YAPADAJ a intégré les effectifs du CCAS (auparavant l'agent était mis à disposition par la ville avec une refacturation au CCAS)
- Le CCAS et la commune ont signé une convention de mise à disposition à temps plein pour l'agent en charge de la gestion financière et comptable. La masse salariale de cet agent est remboursée à la ville par le CCAS

De ce fait, les effectifs du CCAS sont les suivants:

	Directrice	Assistante de Service Social	Référente sociale	Référente YAPADAJ Intégration au 1 ^{er} janvier	Agent chargée d'accueil	Agent de liaison Polyvalent Fin de contrat en mai 2023	Gestionnaire administratif et comptable Mise à disposition en juin 2022
Temps de travail	80%	100%	80%	80%	80%	13h/semaine	100%
Catégorie d'emploi	A	A	C	C	C	C	C
Filière d'emploi	SOCIALE		ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Par ailleurs, comme précisé ci-dessus, la structure des effectifs vient renforcer la volonté d'autonomie sur la gestion du CCAS. Il s'agira éventuellement par la suite, d'affirmer cette autonomie par la prise en main également des ressources humaines.

En termes de ressources humaines l'année 2022 a été une année marquée par le départ en congé maternité de la Directrice.

BILAN DES FORMATIONS REALISEES EN 2022

L'année 2022 a été marquée par une baisse du nombre de jours de formation pour les agents du CCAS : en moyenne 7 jours/agent en 2021, contre 2.5 /agent en 2022. Cela s'explique pour différentes raisons :

- L'absence de la directrice qui est venue créer un manque dans l'aide au quotidien et notamment sur les actions annuelles en termes de soutien humain
- La mise en œuvre d'une dynamique d'équipe au sein des nouveaux locaux qui nécessite du temps et la présence de tous les agents sur site
- Une planification dite « normale » des formations (en effet en 2021, de nombreuses formations de 2020 avaient été reportées)
- Une augmentation du nombre de demandes de formations pour l'ensemble des agents des collectivités liées à une année de reprise (sans confinement ou télétravail)
- Une augmentation du nombre de formations non effectuées (report de la formation, cession complète et refus des candidatures)

	<i>Intitulé</i>	<i>Nombre de jours</i>	<i>Observations</i>
Directrice	Maintien et actualisation des gestes de premier secours		REPORT DE LA FORMATION
Agent d'accueil	La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	3	
	L'organisation et la gestion de son temps		FORMATION ANNULEE
Référente YAPADAJ	Logiciel métier millésime séniors	2	
Gestionnaire administrative et comptable	Logiciel métier millésime séniors	2	
	L'exécution administrative des marchés	2	REPORT DE LA FORMATION
Assistante sociale	L'inclusion numérique dans l'accompagnement	3,5	



La livraison de nouveaux bureaux a été effective début décembre 2021. Ils sont situés en face de l'hôtel de ville afin de renforcer la proximité avec la mairie mais également le repérage du CCAS par les administrés.

Les nouveaux locaux ont été pensés de façon à regrouper les 3 pôles du CCAS dans le même lieu mais également de renforcer la confidentialité des administrés reçus.

Les moyens au service de l'action : un budget

Contexte impactant le budget du CCAS

Le contexte sanitaire, économique et financier impose de fortes contraintes qui conduisent à renforcer la politique sociale et préventive portée par le CCAS. Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2023 :

- L'inflation et la hausse du coût de l'énergie
- L'augmentation de la participation employeur pour la mutuelle qui va passer à 15€/agent et de la prévoyance santé à 5€/agent au 01/01/2023 – *obligation légale de participation à hauteur de 50% en 2025 pour la santé et 2026 pour la prévoyance*
- La revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires de 3.5% intervenue au 01/07/2022
- La mise en œuvre du complément de traitement indiciaire pour la filière des assistants sociaux éducatifs au 1^{er} décembre 2022

Rétrospective du budget du CCAS 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	466 770,88	344 927,27
INVESTISSEMENT	386 710,43	599 542,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	212 831,75	-121 843,71

COMPTE DE GESTION 2022				
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-1 063 475,49		212 831,75	-850 643,70
Fonctionnement	49 453,58	49 453,58	-121 843,71	-121 843,71
Total	-1 014 021,91	49 453,58	909 88,04	-972 487,45

Le compte de gestion provisoire 2022 transmis par le trésorier fait apparaître un résultat de clôture 2022 déficitaire malgré un résultat d'exercice positif en 2022, ne venant pas compenser le déficit du résultat de clôture de 2021.

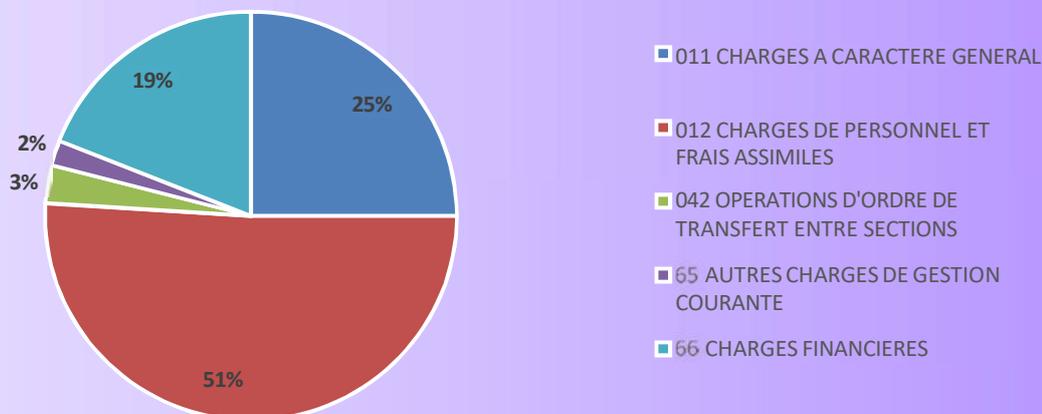
Ce déficit est dû à la reconstruction de l'EHPAD, imputée sur le budget principal du CCAS et non sur son budget annexe. Ce déficit sera comblé par une remontée des excédents du budget annexe EHPAD au budget principal du CCAS.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

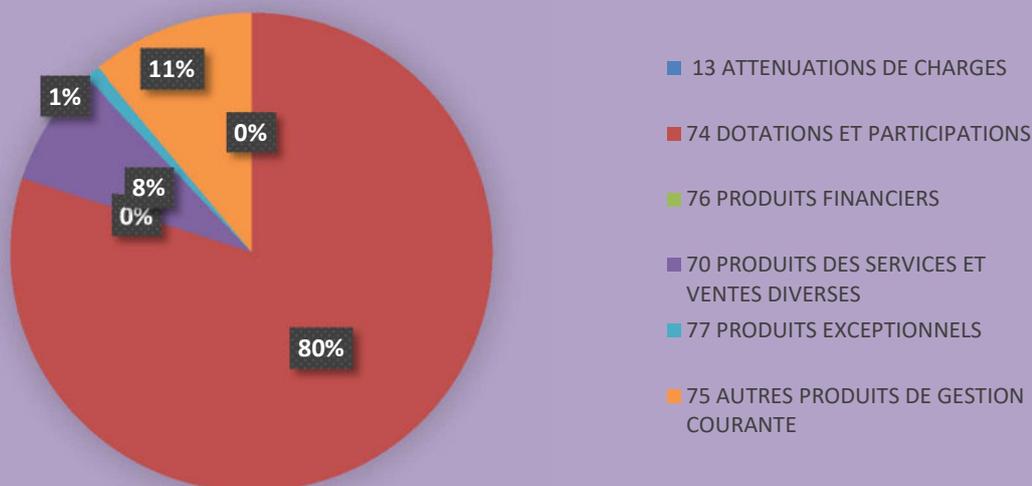
Libellé	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE	268 473,21 €	353 643,91 €	466 770,98 €	32%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 348,17 €	57 648,78 €	115 660,35 €	101%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	192 057,36 €	222 792,02 €	239 146,02 €	7%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 817,10 €	6 265,90 €	7 482,75 €	19%
66 CHARGES FINANCIERES	3 324,48 €	61 249,97 €	91 899,61 €	50%
42 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 926,10 €	5 687,24 €	15 582,25 €	174%

Libellé	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
FONCTIONNEMENT				
RECETTE	438 327,11 €	403 097,49 €	344 927,27 €	14%
13 ATTENUATIONS DE CHARGES	774,62 €	13 907,97 €	0,00 €	-100%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	3 048,69 €	21 134,94 €	28 005,00 €	33%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	433 500,00 €	366 000,00 €	273 100,00 €	-25%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102,03 €	2,81 €	39 994,24 €	1423183%
76 PRODUITS FINANCIERS	1,77 €	1,77 €	1,77 €	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	900,00 €	2 050,00 €	3 826,26 €	87%

Dépenses de fonctionnement 2022



Recettes de fonctionnement 2022



A l'inverse de l'année 2021, la section de fonctionnement et plus précisément le chapitre 011, charges à caractère général, a connu une augmentation significative (101%) liée à une reprise d'activité « dite normale » sans restrictions sanitaires imposées par le gouvernement : formule mixte du printemps des aînés (Pasino + colis) et reprise du dispositif YAPADAJ.

De ce fait, les recettes liées à la reprise du dispositif sont également en hausse de 50% par rapport à 2021.

On constate une légère hausse du chapitre 012, représentant le chapitre sur les rémunérations du personnel. Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs :

- Le glissement vieillesse technicité : évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant
- La nouvelle organisation mise en œuvre avec notamment la mise à disposition d'un agent comptable pour affirmer l'autonomie budgétaire du CCAS

Les charges financières correspondent aux intérêts et frais financiers liés aux emprunts et à la ligne de trésorerie nécessaires au projet de reconstruction de l'EHPAD qui a été porté par le budget principal du CCAS.

La ville a affirmé son soutien, tant pour le CCAS que dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD, par le biais d'une subvention qui a été réduite en 2022 (-26%) car des recettes extérieures étaient prévues (financement externe, pénalités de retard de livraison etc).

Orientations budgétaires 2023

Le paiement de la reconstruction de l'EHPAD a été clôturé en 2022. Il conviendra donc de procéder à son transfert en 2023.

Les opérations comptables ainsi que le transfert de l'EHPAD vont permettre d'avoir une meilleure visibilité sur les 2 budgets du CCAS (budget annexe et principal) afin d'avoir une cohérence administrative et financière.

Concernant le budget du CCAS pour 2023, il s'agira de faire perdurer la reprise d'activité dans son entièreté (dispositif YAPADAJ, accompagnement des personnes en difficultés).

De plus, le CCAS s'attachera à accompagner au mieux les familles dans la crise énergétique et financière mondiale tout en prenant en considération que le budget du CCAS est également impacté par l'augmentation des énergies pour les collectivités et l'inflation sur l'ensemble des biens et des services.

Il s'agira donc de proposer un service public de qualité tout en optimisant les recettes et les dépenses de fonctionnement (recherches de subventions, optimisation des actions etc).

Pour la section d'investissement, dans la continuité de 2022 avec l'acquisition d'un logiciel métier indispensable à la gestion de YAPADAJ, le CCAS devra se doter d'une extension de celui-ci avec la mise en place d'un portail numérique en ligne permettant aux aînés de s'inscrire. De plus, une programmation annuelle devrait être mise en œuvre également avec la création de différents supports de communication en ce sens.

Par ailleurs, le CCAS voudrait renouveler la programmation de la semaine bleue en partenariat avec l'EHPAD afin de proposer différentes activités en ce sens aux aînés.